

Sommaire

Edito du Maire
Rappel des règles de vie commune
Mutuelle communale

1

Actualité des travaux
Aménagements

2

Prochaines manifestations

3

Calendrier des dates à retenir

4

Lire

Classe de découverte

Se promener sur les bords du Riot

5

Patrimoine culturel

Fauchage sur la commune

Jeu Office de tourisme

Artisans commerçants

6

ÉDITO du maire



Chères Bellocéennes,
Chers Bellocéens,

L'équipe administrative et l'équipe des services techniques sont désormais au complet et sont pleinement occupées.

Les conditions météorologiques ont perturbé les plannings de tonte et de l'entretien des espaces verts (difficile aujourd'hui de prévoir un programme, même en anticipant au maximum). Le relevé pluviométrique sur Beaulieu entre le 1^{er} et le 31 mai a été de 131 mm et du 01/01 au 31/05/2024 de 357 mm.

Malgré ces contraintes, la commune continue à se fleurir et s'embellir. Soyons fiers du travail de nos agents.

Les travaux de réfection du réseau d'eau potable et de voirie (Route de Belleville, Chemin des Ruettes, Chemin des Vignes, Impasse des Cézains...) sont, eux aussi, retardés par les fortes précipitations à répétition.

L'Audit financier est terminé, et nous permet de nous projeter en matière d'investissement.

L'Audit comptable, quant à lui, sera soldé avant la fin de l'année.

Je ne m'étendrai pas sur le contexte national et international, restons positifs et gardons espoir en un monde meilleur. Nous pouvons à notre échelle essayer d'y contribuer, en évitant toute critique acerbe et non fondée notamment sur les réseaux sociaux.

Bellocéennes, Bellocéens, prenez soin de vous.

Jacky Hecquet

Rappel des règles de vie commune

De façon générale pour éviter de gêner le voisinage, le Conseil national du bruit autorise les nuisances sonores pour les travaux non professionnels (bricolage, jardinage) lors des horaires suivants :

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

Le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h

Dimanche et jours fériés : de 10h à 12h

Merci de ne pas utiliser vos tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc... en dehors de ces horaires pour le bien de tous.

Brûlage de déchets verts

Il est interdit de brûler à l'air libre, de brûler avec un incinérateur de jardin. Les déchets verts ou autres peuvent être apportés en déchetterie.



Mutuelle communale



La commune met en place, pour tous les administrés de la commune, une mutuelle communale. Une brochure est disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site internet <http://www.beaulieu-sur-loire.fr/fr/actualite/228767/mutuelle-communale> Des permanences sont possibles selon les demandes en composant le numéro suivant : 02.33.05.29.30